



CH-3003 Berne, Forum PME

**Par courriel**

[vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)

Administration fédérale des contributions  
Division principale Politique fiscale  
Eigerstrasse 65  
3003 Berne

Spécialiste: mup  
Berne, 04.12.2017

**Projet fiscal 17**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 8 novembre dernier, sur le Projet fiscal 17. Nous remercions M. Fabian Baumer et Mme Tamara Pfammatter de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les différents aspects du projet mis en consultation. Conformément à son mandat, notre commission les a examinés du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Le Forum PME considère qu'une nouvelle réforme de l'imposition des entreprises reste indispensable. Le traitement privilégié accordé aux sociétés à statut fiscal cantonal ne correspond plus aux normes internationales. La réforme du système actuel doit permettre de rétablir l'acceptation internationale de notre réglementation. Une solution équilibrée doit cependant être trouvée, afin de répartir équitablement les charges de la réforme.

Notre commission est pour cette raison opposée à la hausse de l'imposition des dividendes. Cette mesure entraînerait une répartition inéquitable des charges de la réforme en péjorant fortement les conditions-cadre fiscales pour les propriétaires de PME. Selon les estimations figurant dans le rapport explicatif, le relèvement du taux engendrerait une charge fiscale supplémentaire de 435 millions par année ! Mise en place au niveau fédéral dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, l'imposition réduite des dividendes a été introduite suite à la votation populaire du 24 février 2008. Elle vise à atténuer ou à prévenir la double imposition économique, qui se produit lorsque le même substrat est d'abord soumis à l'impôt sur le bénéfice au niveau de l'entreprise, puis à l'impôt sur le revenu au niveau des actionnaires, entraînant ainsi une charge fiscale supérieure. Cette question a par ailleurs été ré-analysée en détail au Parlement lors des débats relatifs à la troisième réforme de l'imposition des entreprises. Il n'est donc pas acceptable de revenir en arrière sur cet acquis. À noter

**Forum PME**

Holzikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11  
kmu-forum-pme@seco.admin.ch  
www.forum-pme.ch

encore qu'une uniformisation des taux cantonaux d'imposition des dividendes violerait l'autonomie fiscale des cantons<sup>1</sup>. Nous sommes de l'avis que la réforme en cours doit au contraire laisser aux cantons la marge de manœuvre la plus grande possible afin qu'ils puissent réagir au mieux à l'abolition des régimes fiscaux.

Les entrepreneurs et les PME sont doublement pénalisés par les mesures prévues dans le projet fiscal 17. Ils sont non seulement appelés à contribuer au financement de la réforme par un montant d'impôt plus élevé sur les dividendes, mais également à verser des allocations familiales dont les montants minimaux sont augmentés. Si cette mesure est susceptible, en cas de votation populaire, d'influencer positivement le vote en faveur de la réforme, elle est – combinée avec le relèvement de l'imposition des dividendes – injuste pour les PME. Elles devront ainsi contribuer de manière proportionnellement plus importante que les autres acteurs impliqués au financement de la réforme. Etant donné que certains cantons ne pourront vraisemblablement pas abaisser de manière significative le taux d'imposition ordinaire sur le bénéficiaire, l'augmentation de la charge fiscale induite par les mesures proposées ne pourra pas être compensée. Les PME concernées se trouveront alors dans une situation moins favorable qu'aujourd'hui. L'introduction de prescriptions minimales en matière d'allocations familiales est une mesure qui relève en outre de la politique de la famille et non de la politique fiscale. Nous y sommes pour cette raison opposés. Les cantons pourront néanmoins, indépendamment et en fonction de leurs besoins, prévoir une augmentation de ces allocations. Une telle mesure sera cependant peu efficace d'un point de vue de politique sociale, étant donné qu'elle fonctionne selon le principe de l'arrosoir.

La grande majorité de nos membres sont par contre favorables à la possibilité qui sera donnée aux cantons de mettre en place des « *patent boxes* ». Cette possibilité devrait toutefois à notre avis rester facultative et ne pas être restrictive, c.à.d. inclure toutes les possibilités d'imposition privilégiée admises au plan international et conformes aux normes de l'OCDE, de manière à ce que les PME et les start-up puissent également en bénéficier. Nous sommes par ailleurs favorables à l'introduction de la possibilité pour les cantons de prévoir des réductions ponctuelles pour l'impôt sur le capital et soutenons les règles proposées relatives à la déclaration des réserves latentes.

Nous estimons néanmoins que les mesures fiscales proposées dans le projet sont insuffisantes. Les cantons devront pouvoir disposer d'un nombre plus élevé d'outils s'ils veulent être en mesure de remodeler intelligemment et en fonction de leurs besoins spécifiques leurs régimes fiscaux respectifs. Ils doivent pouvoir décider eux-mêmes à quels instruments ils souhaitent recourir et comment ils souhaitent les utiliser dans le respect des règles internationales. Le projet devrait dans cette optique, à notre avis, ouvrir la possibilité aux cantons qui le souhaitent de prévoir une déduction des intérêts notionnels<sup>2</sup>. La possibilité devrait en outre être donnée aux cantons d'introduire une taxe au tonnage pour l'industrie du transport maritime. Une telle taxe existe déjà dans les régimes fiscaux de plusieurs membres de l'UE et est tolérée au niveau international. Une disposition permettant aux cantons d'introduire

---

<sup>1</sup> Cf. art. 129, al. 2 de la Constitution fédérale (Cst.) qui prescrit que : « *L'harmonisation s'étend à l'assujettissement, à l'objet et à la période de calcul de l'impôt, à la procédure et au droit pénal en matière fiscale. Les barèmes, les taux et les montants exonérés de l'impôt, notamment, ne sont pas soumis à l'harmonisation fiscale.* »

<sup>2</sup> Le [rapport explicatif sur la consultation relative à la troisième réforme de l'imposition des entreprises](#) indiquait à ce propos, à la page 104, que : « *En ce qui concerne les conséquences financières de l'impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts sur le capital propre supérieur à la moyenne, il faut tenir compte du fait que la non-adoption de cette mesure se traduirait aussi par une diminution des recettes. Dans l'optique actuelle, si aucune mesure n'était prise en relation avec les activités de financement, il y aurait en effet un fort risque que la création de valeur qui lui est associée soit délocalisée à l'étranger et que ce substrat fiscal recule. L'adoption d'une forme de correction des intérêts de l'impôt sur le bénéfice peut juguler ce risque.* »

des barèmes fiscaux dégressifs ou différenciés en fonction de la branche d'activité<sup>3</sup> devrait par ailleurs être envisagée. Certains de nos membres sont au demeurant de l'avis qu'il serait en outre nécessaire de se poser la question de savoir si la convention concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale ne devrait pas prévoir, lors de sa prochaine renégociation (en 2019), le versement d'un montant annuel supérieur<sup>4</sup>. Il s'agirait d'assurer de cette manière, pendant une période limitée, une part du financement de la réforme et d'éviter ainsi que les PME ne soient arbitrairement obligées d'y contribuer disproportionnellement, comme cela est regrettablement le cas dans le projet mis en consultation.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.



Jean-François Rime  
Co-Président du Forum PME  
Conseiller national



Dr. Eric Jakob  
Co-Président du Forum PME  
Ambassadeur, Chef de la promotion  
économique du Secrétariat d'Etat à l'économie

Copies à : Commissions de l'économie et des redevances du Parlement

---

<sup>3</sup> Une modification de l'art. 127, al. 2 Cst. ne serait dans ce cas pas nécessaire, étant donné que le système juridique suisse ne prévoit pas de contrôle de la constitutionnalité des lois fédérales.

<sup>4</sup> La convention conclue en 2016 sur la distribution du bénéfice prévoit le versement d'un montant annuel d'un milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre des exercices 2016 à 2020 (si la réserve pour distributions futures ne devient pas négative après affectation du bénéfice). Si, après affectation du bénéfice, le solde de la réserve pour distributions futures excède 20 milliards de francs, la BNS distribue un montant supplémentaire de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice concerné.

## Projet fiscal 17 (PF 17)

### Procédure de consultation : questionnaire du Département fédéral des finances

Expéditeur : [Commission extraparlamentaire Forum PME](#)

1. Êtes-vous favorables à l'orientation stratégique du PF 17, qui se compose des éléments suivants (ch. 1.2.1 du rapport explicatif) ?
  - Suppression des réglementations fiscales qui ne sont plus conformes aux normes internationales : **Oui**
  - Introduction de nouvelles réglementations conformes aux normes internationales, combinée avec une baisse des taux cantonaux d'imposition des bénéficiaires : **Oui**
  - Adaptation de la péréquation financière aux nouvelles réalités de la politique fiscale<sup>5</sup>
  - Répartition « équilibrée » des charges de la réforme : **Non, car nous estimons que la répartition des charges proposée n'est pas équilibrée.**
  
2. Êtes-vous favorables aux mesures suivantes (ch. 1.2 du rapport explicatif) ?
  - Suppression des régimes cantonaux dont bénéficient les sociétés à statut fiscal spécial : **Oui**
  - Introduction d'une *patent box* : **Oui, mais facultative et non restrictive, c.à.d. qu'elle devrait inclure toutes les possibilités d'imposition privilégiée admises au plan international (conformes aux normes de l'OCDE).**
  - Introduction de déductions supplémentaires pour les dépenses de recherche et de développement : **Oui**
  - Introduction d'une limitation de la réduction fiscale : **Oui**
  - Augmentation de l'imposition des dividendes : **Non, que ce soit au niveau fédéral ou cantonal. Alternativement, nous demandons que le taux d'imposition des dividendes ne soit relevé qu'au niveau fédéral.**
  - Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct<sup>5</sup>
  - Prise en compte des villes et des communes<sup>5</sup>
  - Hausse des montants minimaux pour les allocations familiales : **Non**
  - Allègements dans le cadre de l'imposition du capital : **Oui**
  - Déclaration de réserves latentes : **Oui**
  - Modifications dans le domaine de la transposition : **Non**
  - Extension de l'imputation forfaitaire d'impôt : **Oui**
  - Modifications de la péréquation financière<sup>5</sup>
  
3. Quelles autres mesures proposez-vous ?
  - **déduction des intérêts notionnels (au niveau cantonal / facultative).**
  - **taxe au tonnage pour l'industrie du transport maritime (au niveau cantonal / facultative).**
  - **barèmes fiscaux dégressifs ou différenciés en fonction de la branche d'activité (au niveau cantonal / facultatifs).**

---

<sup>5</sup> Le Forum PME s'abstient de prendre position sur cette question, car elle ne relève pas de ses compétences, conformément à l'article 9 de l'ordonnance sur la coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises ([OCPPME](#)).